

## BP2405-22065 - Rénovation des suites de bureaux ISP/PCVRU

### Addenda n° 03

16 septembre 2024

Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres, mentionné ci-haut. Les soumissionnaires sont priés de prendre note des modifications suivantes apportées à cet appel d'offres. Si cet addenda est émis après la date limite de dépôt des plaintes à la Ville, toute personne ayant un intérêt, au sens de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics instaurant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27), peut maintenant porter plainte directement auprès de l'Autorité des marchés publics.

#### Révision et mise à jour des clauses de l'appel d'offres

A enlever	A insérer
	<p>À la Régie, s'il vous plait ajouter :</p> <p>Soumission équivalente</p> <p>a) Devis</p> <p>Les caractéristiques des matériaux et la description des Travaux recherchés par le DONNEUR D'ORDRE sont indiquées au Devis. Le SOUMISSIONNAIRE peut cependant proposer pendant l'Appel d'Offres des matériaux différents ou un procédé ou une méthode d'exécution différents de ceux demandés, à condition que les caractéristiques de ces matériaux ou de ce procédé ou de cette méthode soient équivalentes ou supérieures à celles indiquées au Devis.</p> <p>b) Équivalence</p> <p>Le cas échéant, le SOUMISSIONNAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE une demande d'équivalence conformément à la clause Question et clarification. Cette demande doit être transmise au DONNEUR D'ORDRE au moins CENT SOIXANTE-HUIT (168) heures avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions. Toute demande d'équivalence doit comprendre une fiche descriptive des matériaux ou du procédé ou de la méthode proposés ainsi que toute autre information pertinente. La demande doit être suffisamment documentée pour que le DONNEUR D'ORDRE soit en mesure de l'évaluer. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de faire la preuve de l'équivalence et de se conformer au processus prescrit par le DONNEUR D'ORDRE à cet effet. Tous les frais associés à la démonstration de l'équivalence sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.</p> <p>c) Décision</p> <p>Le DONNEUR D'ORDRE rend sa décision en émettant un Addenda. Seules les équivalences qui ont été autorisées par Addenda sont considérées par le DONNEUR D'ORDRE au moment de l'étude de la conformité des Soumissions. Toute décision quant à une équivalence est à l'entière discrétion du DONNEUR D'ORDRE.</p>

#### Réponses aux Questions et commentaires

Réponses à vos questions reçues :	Notre réponse est :
<p>Est-ce que nous pouvons également vous inclure les revêtements souples dans notre soumission?</p> <p>Selon le devis, c'est la ville qui fourni le tapis, est-ce le cas?</p>	<p>Au Devis technique d'architecture, à la section 09 68 13 – Tapis-moquettes en dalles, supprimer l'article 2.1 – Produits fournis par la Ville.</p> <p>L'Adjudicataire doit fournir tous les revêtements de plancher.</p>
<p>Nous désirons vous proposer les produits Vitrerie Brunelle (1953).</p> <p>-Mur-rideau VB-2500HP haute performance.</p>	<p>Nous acceptons la proposition de substitution à condition qu'une confirmation écrite des garanties de 10 ans et 5 ans spécifiées au devis soit jointe à la soumission.</p> <p>Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une acceptation des dessins d'atelier. Ceux-ci devront être soumis spécifiquement en lien avec le projet.</p>